



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 12 JUILLET 2024
PORTANT DÉSIGNATION DU COMITÉ DE PILOTAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 (FR5300045)
POINTE DE CORSEN, LE CONQUET (ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION)

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la décision (UE) n° 2019/19 de la Commission du 14 décembre 2018 arrêtant la douzième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2012200-0003 du 18 juillet 2012 portant approbation du document d'objectifs du site d'importance communautaire Pointe de Corsen, Le Conquet FR5300045 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 6 mai 2014 portant désignation du site Natura 2000 Pointe de Corsen, Le Conquet (zone spéciale de conservation) ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Le comité de pilotage créé pour le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR5300045 Pointe de Corsen, Le Conquet est composé comme suit :

① Représentants de l'État et des établissements publics :

M. le Préfet du Finistère,

M. le Préfet Maritime de l'Atlantique,

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

M. le directeur départemental des territoires et de la mer,

M. le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité,

M. le chef du service départemental de l'Office National des Forêts,

Mme la directrice déléguée du Parc naturel marin d'Iroise,

ou leur représentant.

② Collectivités territoriales :

M. le président du Conseil régional de Bretagne,

M. le président du Conseil départemental du Finistère,

M. le maire de la commune de Le Conquet,

M. le maire de la commune de Plouarzel,

M. le maire de la commune de Plougonvelin,

Mme le maire de la commune de Ploumoguier,

M. le maire de la commune de Trébabu,

M. le président de la communauté de communes du pays d'Iroise,

ou leur représentant.

⌚ Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques :

M. le délégué de rivage Bretagne du Conservatoire du littoral,
M. le président de la chambre d'agriculture du Finistère,
M. le président du pôle métropolitain du Pays de Brest,
M. le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère,
M. le président de la fédération départementale des chasseurs du Finistère,
M. le président de l'association de chasse sur le domaine public maritime du Finistère,
M. le président de l'association Bretagne Vivante-SEPNB,
M. le président de la fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer,
M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre,
M. le président de la chambre syndicale des algues marines,
M. le directeur du conservatoire botanique national de Brest,
M. le président du groupe Mammalogique Breton,
M. le président de l'Université de Bretagne Occidentale,
M. le directeur du centre de Brest d'IFREMER,
ou leur représentant.

Article 2 : Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 3 : Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2014-0001 du 20 octobre 2014 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR5300045 Pointe de Corsen, Le Conquet est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le sous-préfet de Brest sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 12 juillet 2024

le Préfet,
pour le Préfet, le Directeur de Cabinet

signé

Denis REVEL